

**CONSEIL MUNICIPAL – PROCES VERBAL
REUNION DU 25 MARS 2025**

L’an deux mille vingt-cinq, le 25 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Prahecq, sous la présidence de Madame LUSSIEZ Sonia, Maire de Prahecq.

Date de convocation : 19 mars 2025.

Présents : Mmes et MM. AUBINEAU Joël, AZAM Emmanuelle, BONNET Olivier, CHAUVINEAU Laurence, DELOUVEE Julien, GACOUGNOLLE Eric, GELIN Marina, GUERINEAU Corinne, LUSSIEZ Sonia, MOINARD Christophe, MOINARD Philippe, PHILIPPE Marie-Laure et VEY Nathalie.

Excusés : Mmes et MM. DUCROS Aurélie, LOUME Nathalie, PILOT Julien et THIOU Elodie.

Absents :

Secrétaire de séance : M. BONNET Olivier.

ORDRE DU JOUR

➤ **Divers**

202503-01	Eglise – Travaux de remaniement de toiture.
202503-01	Syndicat de Communes Plaine de Courance – Modification des statuts.
<i>Information</i>	Syndicat de Communes Plaine de Courance – Information sur les contributions.
202503-02	Plan Communal de Sauvegarde – Adhésion à l’offre Numérisk.

➤ **Ressources Humaines**

202503-03	Adhésion à la convention d’assistance aux systèmes informatiques par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres – Renouvellement de convention 2025-2027.
202503-04	Convention d’adhésion au service Travaux à Façon Paie du Centre de Gestion des Deux-Sèvres – Avenant 1.
202503-05	Modification du temps de travail – Service des Ecoles – Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe.
202503-06	Mise en place du dispositif « Argent de poche » pour la saison estivale 2025.

➤ **Finances – Budget**

202503-07	Compte Financier Unique 2024 – Régie Photovoltaïque.
202503-08	Affectation des résultats – Régie Photovoltaïque.
202503-09	Budget primitif 2025 – Régie Photovoltaïque.
202503-10	Compte Financier Unique 2024 – Budget principal.
202503-11	Affectation des résultats – Budget principal.
202503-12	Budget primitif 2025 – Budget principal.
202503-13	Vote des taux d’imposition 2025.

➤ **Questions diverses**



D202503-00 OUVERTURE DE LA SEANCE

Madame le Maire ouvre la séance et remercie les membres de leur présence.

- **VERIFICATION DU QUORUM A L'OUVERTURE DE LA SEANCE**

- Quorum : 9 membres
- Présents : 13 membres

Madame le Maire note que les conditions de quorum posées par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sont respectées et conclut en ce sens, que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

- **PROCURATIONS**

Madame le Maire donne lecture des procurations dont elle a été destinatrice conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 11 du Règlement du Conseil Municipal :

Madame Aurélie DUCROS a donné pouvoir à Monsieur Joël AUBINEAU pour voter en ses lieu et place.
Monsieur Julien PILOT a donné pouvoir à Monsieur Julien DELOUVEE pour voter en ses lieu et place.
Madame Elodie THIOU a donné pouvoir à Madame Emmanuelle AZAM pour voter en ses lieu et place.

- **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 12 du Règlement du Conseil Municipal, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, Monsieur Olivier BONNET, secrétaire de séance.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE**

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 février 2025.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

- **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Madame le Maire expose la nécessité de reporter le vote de la délibération relative aux travaux de remaniement de toiture de l'église. En effet, des discussions sont encore en cours avec l'Architecte des Bâtiments de France. Il est ainsi proposé de reporter cette délibération à une date ultérieure, une fois les échanges achevés.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, de supprimer la délibération de l'ordre du jour.

- **DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire, conformément à la délibération n°D202004-09 du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020, présente les décisions prises dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil prend acte de ces informations.



INFORMATION

POINT DES TRAVAUX REALISES, EN COURS DE REALISATION, A VENIR.

Madame le Maire présente à l'ensemble du Conseil municipal l'état d'avancement de l'ensemble des projets et travaux effectués sur le territoire de la commune.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

D202503-01

SYNDICAT DE COMMUNES PLAINE DE COURANCE – MODIFICATION DES STATUTS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de statuts modifiés du Syndicat de Communes Plaine de Courance ;

Vu la délibération du Conseil syndical du Syndicat de Communes Plaine de Courance en date du 27 février 2025 portant modification des statuts ;

Madame le Maire informe le Conseil que les contributions des communes membres versées au Syndicat de Communes Plaine de Courance sont fixées au prorata du nombre d'habitants : population DGF pour l'année concernée.

Pour faire suite aux groupes de travail réunissant les maires des 12 communes membres du Syndicat de Communes Plaine de Courance, il a été décidé de faire évoluer ce critère de répartition en prenant 50% de la population DGF et 50% du potentiel fiscal pour l'année connue.

Lors de sa réunion du 27 février 2025, le conseil syndical a décidé de modifier l'article 11 de ses statuts, définissant les modalités de contribution des communes membres, comme suit :

« Les contributions des communes membres, nécessaires pour l'exercice par le syndicat des compétences transférées tant pour ce qui concerne le fonctionnement que l'investissement, sont fixées comme suit :

- *Une 1^{ère} part correspondant au montant venant majorer l'attribution de compensation de la commune en rapport avec la restitution aux communes des compétences par la Communauté d'Agglomération du Niortais et exercées par le Syndicat, déduction faite des participations pour le transport scolaire (accompagnateurs et titres de transport) et du contingent incendie qui relèvent de la compétence des communes.*
- *Une 2^{ème} part fixée au prorata du nombre d'habitants : population DGF pour l'année connue jusqu'en 2024.*

A partir de 2025, tous les appels à contributions supplémentaires à ceux appelés jusqu'en 2024 seront fixés à raison de 50% de la population DGF et 50% du potentiel fiscal pour l'année connue. »

Après échanges, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification des statuts du Syndicat de Communes Plaine de Courance telle que définie ci-avant ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout acte ou document afférent à la présente décision.

INFORMATION

SYNDICAT DE COMMUNES PLAINE DE COURANCE – INFORMATION SUR LES CONTRIBUTIONS 2025.

Madame le Maire rappelle que le Syndicat de Communes Plaine de Courance (SCPC) exerce pour le compte des communes membres un certain nombre de compétences et prestations (petite



enfance, accueils de loisirs sans hébergement, informatique dans les écoles, portage de repas à domicile, etc.).

Ces compétences représentent un coût pour le SCPC qui, du fait notamment de l'inflation sur les produits et prestations ou de la revalorisation des rémunérations liées aux augmentations de point d'indice décidées par l'Etat, tend à augmenter régulièrement.

Les recettes du Syndicat, composée de la facturation de certaines prestations ainsi que des contributions des communes membres, ne permettent plus de financer les différents besoins des services et d'apurer la dette en cours.

Par conséquent, le SCPC a sollicité le cabinet KPMG afin de l'accompagner à la définition de pistes afin d'assainir ses finances. Plusieurs propositions ont été formulées.

Parmi elles, se trouve notamment la définition d'un nouveau critère relatif aux contributions des communes membres (ajout du potentiel fiscal en complément de la population des communes), mais aussi la revalorisation des dites contributions.

Les contributions 2024 de la Commune de Prahecq se sont élevées à 343 900 €.

Pour l'année 2025, compte tenu d'une part de la modification des critères de définition des contributions communales, et d'autre part de l'augmentation des besoins de financement du Syndicat, la contribution pour la Commune de Prahecq sera fixée à 358 792 €, soit une augmentation de 14 892 €.

D202503-02 PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – AHDESION A L'OFFRE NUMERISK.

Vu la loi dite Matras du 25 novembre 2021 ;

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Eric GACOUGNOLLE.

La Loi Matras du 25 novembre 2021 consolide le modèle de sécurité civile et renforce la gestion anticipée des crises. Le texte conforte les plans communaux de sauvegarde (PCS), instaure des plans intercommunaux de sauvegarde (PICS) et réaffirme l'importance du Maire et du Préfet pour la protection des populations.

Selon les dispositions prévues par le décret n°2022-907 du 20 juin 2022, le PCS doit être mis à jour et s'articuler avec le PICS. Pour répondre aux obligations réglementaires, les communes doivent avoir réalisé leur PCS avant le 22 octobre 2024. Dans un second temps, la Communauté d'Agglomération du Niortais doit avoir finalisé son PICS avant novembre 2026.

Les 40 communes et la CAN sont régulièrement exposées à des risques majeurs. Au cours des 24 derniers mois, un grand nombre de communes ont connu ou sont concernés par des risques naturels (inondation, séisme, retraits et gonflement d'argiles, tempête, canicule), risques chimiques (incendie de l'usine SECO à Niort en juin 2023), les transports de matières dangereuses et de nouvelles formes de risques sanitaires (insectes qui véhiculent certaines maladies).

Pour gérer ces risques, le Maire a la responsabilité d'assurer la direction des opérations, et le plan communal de sauvegarde (PCS) qu'il doit élaborer lui permet d'organiser les moyens dont il dispose pour faire face à l'événement.

Par délibération en date du 25 juin 2025, le Conseil municipal a décidé l'adhésion au groupement de commande de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour l'élaboration des



plans communaux de sauvegarde au bénéfice des communes n'en disposant pas ou voulant le réactualiser.

Les objectifs de cet achat groupé étaient les suivants :

- Répondre aux obligations réglementaires ;
- Doter les communes d'un PCS efficient, opérationnel et harmonisé ;
- Bénéficier de la solidarité intercommunale ;
- Rationaliser le coût financier de ce projet avec des échelles les plus basses possibles dans l'intérêt des budgets communaux.

Suite à la consultation réalisée par la CAN, la solution Numérisk a été retenue. Celle-ci permet notamment un accompagnement à la réalisation et à la mise à jour du PCS, à sa dématérialisation, à la mise à disposition de plans dématérialisés et mis à jour régulièrement, au partage d'informations techniques (risques, matériel...) entre communes de l'agglomération, à la mise en conformité aux normes RGPD, etc.

Plusieurs niveaux de prestation sont possibles. Afin de satisfaire les besoins de la Commune, il est proposé d'adhérer à la solution Numérisk Standard, pour une durée de trois et moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 1 125 € H.T.

Après échanges, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la solution Numérisk Standard, pour une durée de trois ans et moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 1 125 € H.T. ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention d'adhésion ou tout document relatif à la présente décision ;
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

D202503-03 ADHESION A LA CONVENTION D'ASSISTANCE AUX SYSTEMES INFORMATIQUES PAR LE CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES – RENOUVELLEMENT DE CONVENTION 2025-2027.

Madame le Maire indique que le Centre de Gestion des Deux-Sèvres met à disposition des communes un service de formation et d'assistance pour l'utilisation des logiciels mis à leur disposition. Afin de permettre l'accès à ces services, une convention d'adhésion a été validée par délibération en date du 22 août 2022.

La convention, conclue pour une durée de trois ans, et moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 937 € H.T., arrivant à échéance il convient de prévoir son renouvellement, dans les mêmes conditions de durée, de prix et de prestations fournies, le CDG 79 ayant reconduit ses prestations et prix pour une convention couvrant la période 2025-2027.

L'assistance ainsi fournie serait composée, selon les situations rencontrées, d'une assistance téléphonique, de transmission de fichiers informatiques ou de dépannages sur site. Des formations initiales aux logiciels pour les nouveaux agents ou de perfectionnement seraient également disponibles.

Après échanges, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique, pour la période 2025-2027 ;



- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention ou tout document afférent au dossier ;
- D'inscrire les crédits au budget.

D202503-04 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE TRAVAUX A FACON PAIE DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES – AVENANT 1.

Madame le Maire rappelle que le Centre de Gestion des Deux-Sèvres dispose d'un service à destination des communes pour les accompagner dans l'établissement des paies des agents et élus. Celui-ci peut aller, moyennant redevance, jusqu'à la prise en charge quasi complète de cette procédure.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la Commune de Prahecq a validé l'externalisation de l'établissement de ses paies et l'adhésion au sein Travaux à Façon Paie (TFPAIE) du Centre de Gestion des Deux-Sèvres, via convention d'une durée de trois ans et moyennant le paiement d'une redevance de 10 € par bulletin émis chaque mois.

Le CDG 79 demande désormais la conclusion d'un avenant à ladite convention afin d'intégrer les modifications suivantes :

- Dématérialisation des rapports mensuels et annuels par liaison sécurisée pour les paies des agents et les indemnités des élus ;
- Modification des montants forfaitaires lors de l'adhésion au service (la Commune de Prahecq n'est pas impactée) ;
- Modification du tarif d'émission des bulletins : passage à 12 € par bulletin par mois.

Après échanges, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter l'avenant 1 à la convention d'adhésion de la Commune de Prahecq au service Travaux à Façon Paie du 2 septembre 2024 ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à la présente décision ;
- De prévoir l'inscription au budget des crédits nécessaires correspondants.

D202503-05 MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL – SERVICE DES ECOLES – ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Madame le Maire indique que par délibération en date du 26 avril 2018, le Conseil municipal a décidé la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe au sein du service des écoles, emploi permanent à hauteur de 32,25 heures hebdomadaires annualisées.

Suite à un départ à la retraite au sein du service prévu pour le 1^{er} avril 2025, il est prévu de le restructurer. Compte tenu des besoins du service et en accord avec l'agent concerné, il convient de procéder à une modification du temps de travail de l'agent, avec une diminution de son temps de 0,19 heures hebdomadaires annualisées. L'agent passerait ainsi de 32,25 heures à 32,06 heures hebdomadaires annualisées.



Du fait de la durée en question, correspondant à moins de 10% du temps de travail hebdomadaire du poste, il n'est pas nécessaire de solliciter l'avis du Comité Social Territorial.

Après échanges, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De diminuer, à compter du 1^{er} avril 2025, le temps de travail du poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, créé par délibération du 26 avril 2018, emploi permanent, pour atteindre 32,06 heures de travail hebdomadaire annualisées ;
- De modifier ainsi le tableau des effectifs ;
- De modifier les crédits budgétaires alloués aux dépenses de personnel du budget primitif 2025.

D202503-06 MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » POUR LA SAISON ESTIVALE 2025.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Christophe MOINARD.

Le dispositif argent de poche a été institué au plan national dans le cadre du programme « ville vie vacances ». Ce dispositif permet à des jeunes de 16 et 17 ans d'effectuer des missions au sein d'une collectivité durant les vacances scolaires.

Par la mise en place de ce dispositif, la Commune souhaite promouvoir l'engagement des jeunes au service de leur commune, et leur permettre de découvrir le monde du travail. Chaque mission a une durée d'une demi-journée (3h de travail) moyennant une gratification d'un minimum de 15€. Celle-ci peut néanmoins être supérieure, et être fixée à 20 € si souhaité par le Conseil.

Les missions pourraient se dérouler sur des périodes d'une semaine environ.

L'encadrement des jeunes est assuré par le personnel communal et/ou les élus. Un contrat d'engagement est signé entre le jeune et la collectivité.

Après échanges, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De mettre en place le dispositif « argent de poche » du 7 au 11 juillet et du 21 au 27 août 2025, avec un montant de gratification fixé à 20 € par demi-journée de travail ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- D'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente décision et au dispositif.

D202503-07 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – REGIE PHOTOVOLTAIQUE.

Madame le Maire se retire au moment du vote.

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 de la Régie photovoltaïque, dressé par Madame Sonia LUSSIEZ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2024, les décisions modificatives, les consommations de crédits et la note de présentation synthétique, à l'unanimité :

Acte la présentation faite du compte financier unique du budget de la Régie photovoltaïque, lequel peut se résumer ainsi :

- *Dépenses de fonctionnement : 0,00 €*
 - *Recettes de fonctionnement : 0,00 €*
 - *Dépenses d'investissement : 0,00 €*
- 

- *Recettes d'investissement : 50 000,00 €*

Constate les identités de valeurs et les indications relatives aux reports, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnait la sincérité des restes à réaliser :

- *Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2024 : 34 769,50 €*
- *Restes à réaliser en recettes au 31/12/2024 : 22 650,00 €*

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

REALISATIONS 2024

SECTION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	

REPORTS N-1

SECTION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL 2024 (reports + réalisations)

SECTION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	FONDS DE ROULEMENT
FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	

RESTES A REALISER 2024

SECTION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	0 €	0 €	0 €
INVESTISSEMENT	34 796,50 €	22 650,00 €	-12 146,50 €

RESULTATS CUMULES

SECTION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	EXCEDENT A REPORTER
FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 853,50 €
INVESTISSEMENT	34 796,50 €	72 650,00 €	37 853,50 €	

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (Madame le Maire ne participant pas au vote), décide d'adopter le compte financier unique de la Régie photovoltaïque de l'exercice 2024.



D202503-08 AFFECTATION DES RESULTATS – REGIE PHOTOVOLTAIQUE.

TABLEAU DE CALCUL DES RESULTATS 2024		
SECTION	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE
INVESTISSEMENT	50 000,00 €	50 000,00 €
FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
TOTAL	50 000,00 €	50 000,00 €

CALCUL DE LA REPRISE DES RESULTATS	
Résultat d'investissement	50 000,00 €
Restes à réaliser en dépenses	34 769,50 €
Restes à réaliser en recettes	22 650,00 €
Calcul du besoin de financement d'investissement (si négatif)	0,00 €
Résultat de fonctionnement	0,00 €
Affectation à l'investissement (financement des dépenses obligatoires – compte 1068)	0,00 €
Affectation complémentaire à l'investissement (compte 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté (fonctionnement)	0,00 €

Après échanges, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'affecter au compte 001 – Excédent reporté d'investissement : 50 000 €.
- D'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout acte ou document afférent à la présente décision.

D202503-09 BUDGET PRIMITIF 2025 – REGIE PHOTOVOLTAIQUE.

Après présentation du projet de budget primitif 2025 de Régie photovoltaïque et de la note de présentation synthétique concomitante, le Conseil municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2025 – Régie photovoltaïque, lequel peut se résumer, restes à réaliser compris, ainsi qu'il suit :

- Dépenses de fonctionnement : 3 770,00 €
- Recettes de fonctionnement : 3 770,00 €
- Dépenses d'investissement : 74 970,00 €
- Recettes d'investissement : 74 970,00 €

D202503-10 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET PRINCIPAL.

Madame le Maire se retire au moment du vote.

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024, dressé par Madame Sonia LUSSIEZ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2024, les décisions modificatives, les consommations de crédits et la note de présentation synthétique, à l'unanimité :



Acte la présentation faite du compte financier unique du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

- *Dépenses de fonctionnement* : 2 297 332,84 €
- *Recettes de fonctionnement* : 2 853 195,07 €
- *Dépenses d'investissement* : 414 330,18 €
- *Recettes d'investissement* : 537 352,71 €

Constate les identités de valeurs et les indications relatives aux reports, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser :

- *Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2024* : 268 493,12 €
- *Restes à réaliser en recettes au 31/12/2024* : 99 978,00 €

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

REALISATIONS 2024

SECTION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	2 297 332,84 €	2 853 195,07 €	555 862,23 €	678 884,76 €
INVESTISSEMENT	414 330,18 €	537 352,71 €	123 022,53 €	

REPORTS N-1

SECTION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	0 €	500 365,79 €	500 365,79 €
INVESTISSEMENT	-198 305,77 €	0 €	-198 305,77 €

TOTAL 2024 (reports + réalisations)

SECTION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	FONDS DE ROULEMENT
FONCTIONNEMENT	2 297 332,84 €	3 353 560,86 €	1 056 228,02 €	980 944,78 €
INVESTISSEMENT	612 635,95 €	537 352,71 €	-75 283,24 €	

RESTES A REALISER 2024

SECTION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	0 €	0 €	0 €
INVESTISSEMENT	268 493,12 €	99 978,00 €	-168 515,12 €

RESULTATS CUMULES

SECTION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	EXCEDENT A REPORTER
FONCTIONNEMENT	2 297 332,84 €	3 353 560,86 €	1 056 228,02 €	812 429,66 €
INVESTISSEMENT	881 129,07 €	637 330,71 €	-243 798,36 €	



Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (Madame le Maire ne participant pas au vote), décide d'adopter le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2024.

D202503-11 AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL.

TABLEAU DE CALCUL DES RESULTATS 2024				
SECTION	RESULTATS A LA CLOTURE 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE
INVESTISSEMENT	-198 305,77 €	/	123 022,53 €	-75 283,24 €
FONCTIONNEMENT	932 212,79 €	431 847,00 €	555 862,23 €	1 056 228,02 €
TOTAL	733 907,02 €	431 847,00 €	678 884,76 €	980 944,78 €

CALCUL DE LA REPRISE DES RESULTATS	
Résultat d'investissement	-75 283,24 €
Restes à réaliser en dépenses	268 493,12 €
Restes à réaliser en recettes	99 978,00 €
Calcul du besoin de financement d'investissement (si négatif)	-243 798,36 €
Résultat de fonctionnement	1 056 228,02 €
Affectation à l'investissement (financement des dépenses obligatoires – compte 1068)	243 798,36 €
Affectation complémentaire à l'investissement (compte 1068)	412 429,66 €
Affectation à l'excédent reporté (fonctionnement)	400 000,00 €

Après échanges, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'affecter au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 243 798,36 €.
- D'affecter une provision complémentaire au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 412 429,66 €.
- D'affecter au compte 001 – Déficit reporté d'investissement : 75 283,24 €.
- D'affecter au compte 002 – Excédent reporté de fonctionnement : 400 000 €.
- D'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout acte ou document afférent à la présente décision.

D202503-12 BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL.

Après présentation du projet de budget primitif 2025 de la Commune et de la note de présentation synthétique concomitante, le Conseil municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2025 – budget principal, lequel peut se résumer, restes à réaliser compris, ainsi qu'il suit :

- Dépenses de fonctionnement : 3 076 626,00 €
- Recettes de fonctionnement : 3 076 626,00 €
- Dépenses d'investissement : 815 039,20 €
- Recettes d'investissement : 1 153 052,02 €



D202503-13 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025.

Madame le Maire expose que suite à la communication de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (Etat n°1259) par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP), il est proposé le vote des taux suivants :

Dénomination	Bases (prévisions)	Taux	Produits
Taxe foncière (bâti)	3 012 000	37,94 %	1 142 753 €
Taxe foncière (non bâti)	96 600	78,61 %	75 937 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants	96 200	13,85 %	13 324 €
TOTAL			1 232 014 €

Il est également porté à l'attention du Conseil municipal les éléments fiscaux prévisionnels 2025 suivants :

- Versement FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) : 3690 €
- Allocations compensatrices : 214 591 €
- Contribution coefficient correcteur : -194 959 €

Après échanges, le Conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition tels que définis ci-avant.

INFORMATIONS

- Monsieur Christophe MOINARD indique que le chantier des préaux et panneaux photovoltaïques aux écoles s'achève. La mise en service des panneaux est prévue pour mi-avril, et la réception du chantier au 1^{er} avril prochain.
- Monsieur Eric GACOUGNOLLE informe le Conseil de l'arrivée d'un nouveau commerçant sur le marché hebdomadaire (vente de fromages de chèvre).
- Madame le Maire rappelle l'ouverture de la pêche au Clan de la Chaume à partir du 5 avril prochain.
Madame Laurence CHAUVINEAU indique que le Job Dating 2025 a pu se dérouler le samedi 22 mars dernier. Bien que celui-ci ait accueilli moins d'exploitants et visiteurs, il a pu être considéré plus qualitatif par les entreprises présentes qui ont pu exprimer leur grande satisfaction de l'évènement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Délibération n°D202503-01 à D202503-13

Fin de la réunion : 22 heures 40

Le Maire,
Sonia LUSSIEZ,

Le secrétaire de séance,
Olivier BONNET,

Affiché le :